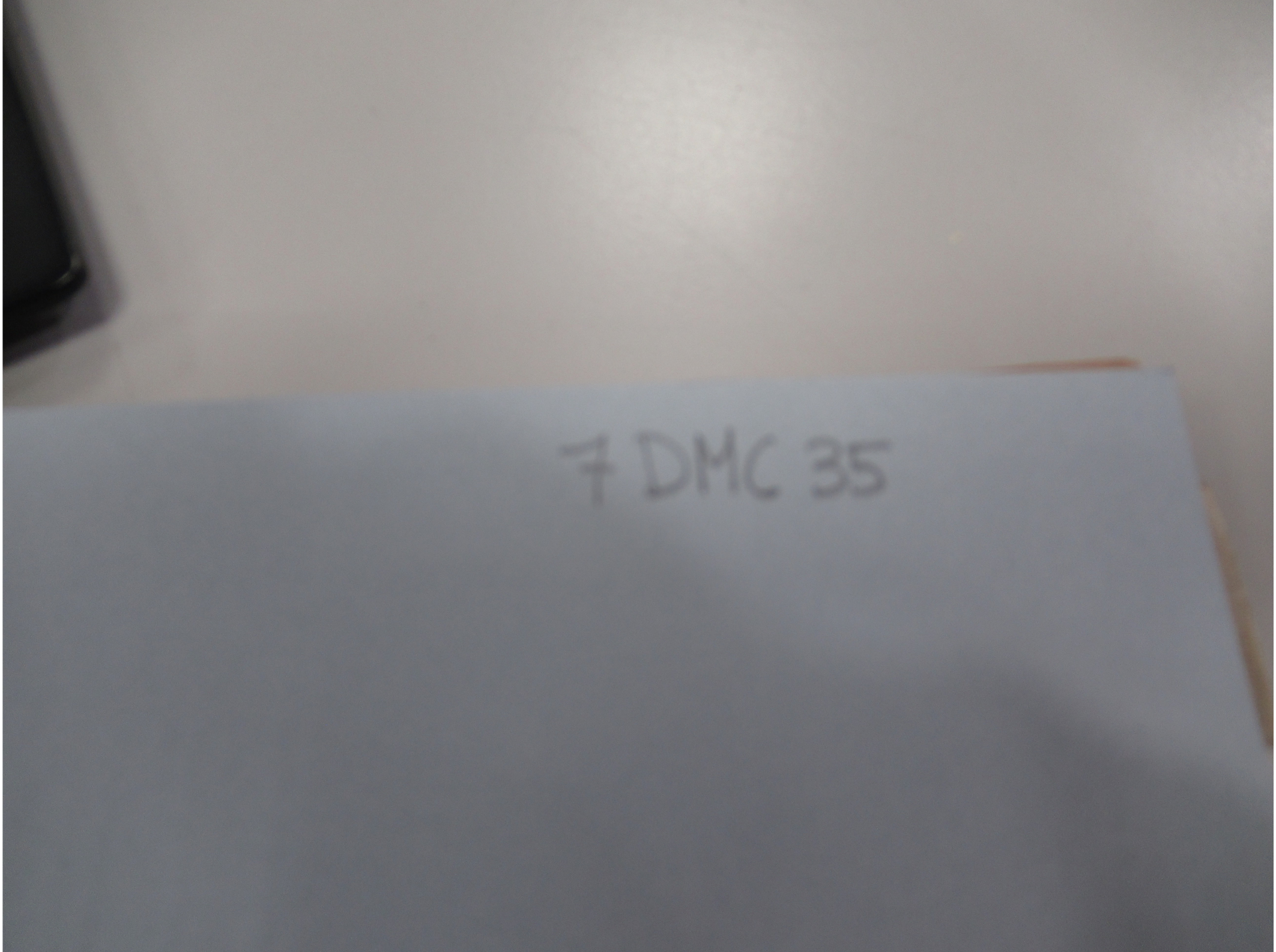
7 DMC 35

Loyers pour location de terrains (fermage)

Depuis fin 1948, la législation sur le fermage ou la location de terrains n'a pas précisée le prix du loyer et l'administration a recommandé de faire des arrangements à l'amiable entre propriétaire et locataire.

Auparavant, la Direction des Services agricoles du Haut-Rhin à Colmar a fixé les coefficients d'augmentation sur 1939 comme suit :

Arrêté préfectoral	du 17.10.1946,	Exercice	1945/46	Coeff. 5,7
"	" " 14.11.1947,	"	1946/47	" 9,8
"	" " 28.10.1948,	"	1947/48	" 14

Par lettre du 27.7.1949 de la Préfecture du Haut-Rhin à Colmar, les décisions ou fixations annuelles des Services agricoles sont supprimées par la loi Nº 48-1111 du 10.7.1948 .

D'une façon générale, le calcul du prix de fermage est basé sur le prix du blé .

Renseignements pris le 2.11.50 auprès de la Sous-Préfecture de Mulhouse, la seule indication du prix de blé est fournie dans le journal "Le paysan du Haut-Rhin" dans son édition du 17.9.1950 avec Fr. 2.600.- le quintal , sans toutefois pouvoir nous garantir que ce prix pourra servir de base au calcul du prix de fermage.

- - - - - - - - -

Applications D.M.C

Le prix de fermage en 1939 à Lutterbach était de Fr. 3.- l'are .

En raison des circonstances particulières (guerre, terrains minés) nous nous sommes abstenus de demander le nouveau prix de fermage qui devait être payé depuis 1945.

A partir du 1º Novembre 1947 nous avons appliqué le coefficient de 5,7 pour l'exercice 1947.48 .

A partir du 1º Novembre 1948 le coefficient d'augmentation fut porté à 9,8 pour l'exercice 1948/49 .

A titre exceptionnel nous avons maintenu ce coefficient de 9,8 pour l'exercice 1949/50 , en attendant de connaître la règlementation envisagée par les autorités .

Nous devons aviser les locataires du prix à payer pour l'exercice 1950/51 .

Décision de Monsieur SCHAFFAR — le 5 Novembre 1950

Tenant compte de la situation actuelle, nous sommes obligés de maintenir encore et jusqu'à la régularisation définitive par les autorités, les anciennes conditions .

le 22.10. 1950

SERVICE FINANCIER

Loyers & Indemnités d'occupation à recevoir.

Nous vous informons que nous allons demander à partir de l'exercice 1951/52 les prix de fermage détaillés ci-après, payables l'année prochaine :

JEHL	Henri	LUTTERBACH	Fr. 38.792.-
SCHWEBLEN	André	"	1.882.-
FEGTZ	Rodolphe	"	1.387.-
WADEL	Jean	REININGUE	7.987.-
MUNCH	Léon	DANNEMARIE	11.221.-
DEGUILLE	Paul	DORNACH	2.352.-
SCHAFFAR	René	"	1.728.-

D'autre part, Monsieur FRANZETTI Arthur ayant quitté fin octobre 1951 le logement de service N° 3 Rue du Paturage, nous vous aviserons du nouveau montant d'indemnités d'occupation dès que ledit logement sera occupé.

Contentieux, le 21 Novembre 1951

Schaffar

3

SERVICE FINANCIER

Loyers & Indemnités d'occupation à recevoir.

Nous vous informons que nous allons demander à partir de l'exercice 1950/51 les prix de fermage détaillés ci-après, payables l'année prochaine :

JEHL	Henri	LUTTERBACH	Fr.	38.792.-
SCHWEBLEN	André	"		1.882.-
FEUTZ	Rodolphe	"		1.387.-
WADEL	Jean	REININGUE		7.987.-
MUNCH	Léon	DANNEMARIE		11.221.-
DEGUILLE	Paul	DORNACH		2.352.-
SCHAFFAR	René	"		1.728.-

3B
3C

Contentieux, le 24 Novembre 1950

SERVICE FINANCIER

Loyers & Indemnités d'occupation À recevoir.

Nus vous informons que les prix de fermage pour l'exercice 954/55, payable l'année prochaine, sont fixés comme suit :

JEL	Henri	LUTTERBACH	Fr.	38.792.-
SCHERLIN	André	"		1.882.-
DETZ	Rodolphe	"		1.387.-
WOEL	Jean	REININGUE		7.987.-
ANCH	Léon	DANNEMARIE		9.777.-
DGUILLE	Paul	DORNACH		2.352.-
CHAFFAR	René	"		1.728.-

Contentieux, le 3 Novembre 1954

SERVICE FINANCIER

Loyers & Indemnités d'occupation à recevoir

Nous vous informons que les prix de fermage pour l'exercice 1955/56, payable l'année prochaine, sont fixés comme suit :

JEHL	Henri	LUTTERBACH	Fr. 51.910
WADEL	Louis	REININGUE	7.987
MUNCH	Léon	DANNEMARIE	9.777
DEGUILLE	Paul	DORNACH	2.352
SCHAFFAR	René	"	1.728

Les locations SCHWEBLIN et FEUTZ sont supprimées .

Contentieux, le 9 Décembre 1955

3

SERVICE FINANCIER

Loyers & Indemnités d'occupation à recevoir

Nous vous informons que les prix de fermage pour l'exercice 1953/54, payable l'année prochaine, sont fixés comme suit :

JEHL	Henri	LUTTERBACH	Fr.	38.792.-
SCHWEBLEN	André	"		1.882.-
FEUTZ	Rodolphe	"		1.387.-
WADEL	Jean	REININGUE		7.987.-
MUNCH	Edon	DANNEMARIE		9.777.-
DEGUILLE	Paul	DORNACH		2.352.-
SCHAFFAR	René	"		1.728.-

Contentieux, le 25 Novembre 1953

Ve JOSEPH GEISSER
née KIRSCHER

3

4.- Madame Vve. Célestine G e i s s e r

a) Bail

3b

3c

3

3b

3c

Copie

B A I L

Entre

Dollfus-Mieg & Cie., Société anonyme, à Mulhouse

d'une part,

et

Madame Vve Célestine Geisser, née Kirscher à Burnhaupt-le-Haut

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Dollfus-Mieg & Cie loue a Madame Vve. Geisser qui accepte, un terrain en nature de pré qu'elle possède à Burnhaupt-le-Haut, section 32 Nº 158 lieudit Obere Harth, d'une superficie de 15 ares 31 ca.

La location commence le premier mars mil neuf cent trente quatre; elle est faite pour une durée d'une année, et se renouvellera d'année en année, si elle n'est pas dénoncée trois mois avant l'échéance par l'une des parties. Il est expressément convenu que l'année de location se terminera au 1er novembre, et que la première période du 1er mars au 1er novembre 1934 comptera pour une année entière.

Madame Vve Geisser prendra le terrain dans l'état où il se trouve actuellement; elle s'engage à l'entretenir convenablement et à couper l'herbe régulièrement; elle ne pourra changer la destination du terrain sans l'autorisation de Dollfus-Mieg & Cie.

Toute sous-location ou cession de jouissance à des tiers est interdite.

Le prix de location est de Frs. 30.- (trente-francs) par an, payable à terme échu, le 1er novembre de chaque année.

Madame Vve Geisser ne pourra prétendre à aucune diminution du prix de location pour pertes de récoltes résultant d'intempéries, inondations, ou toutes autres causes.

En cas de défaut de paiement de la location au terme, ou d'inobservation des conditions du présent bail, celui-ci pourra être résilié de plein droit huit jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet.

Fait en triple, dont un exemplaire pour l'enregistrement, à Mulhouse, le 28 mars 1934 .

Dollfus-Mieg & Cie., Soc. an.
L'Administrateur-Directeur général

Ve JOSEPH GEISSER
née KIRSCHER

signé: E. KRAFFT

Enregistré Vol. 61 f. 92 N°55
Cernay, le onze avril 1954
Reçu à 0,8 % : 1.92 fr.

un franc 92 cts

Signé : illisible

Rückwirkend auf 1. Januar 1940

wurde dieser Vertrag auf dem Finanz-Amt in Sennheim aufgehoben.

Betriebsverwaltung, 18.10.40

gez. Schafiar

Locations de terrains

3

3

3

F I N A N Z A B T E I L U N G

Pachtzinsen . Unter Bezugnahme auf unsere Mitteilung vom 30. September ds.J. betr. Erhöhung der Pachtzinsen auf landwirtschaftliche Grundstücke bitten wir Kenntnis zu nehmen :

a) dass der Pachtvertrag mit Frau Wwe Celestine GEISSER Oberbuxmhaut mit Wirkung ab. 1. Januar 1940 aufgehoben wurde und somit der am 1. November fällige Pachtzins von fr. 48.- zu streichen ist ;

b) dass der von Herrn Johann WADEL Reinigen am 30. November jährlich zu zahlende Pachtzins bis auf weiteres auf fr. 1.000.- (statt fr. 1.304.-) festgesetzt wurde.

Betriebsverwaltung, den 28. Oktober 40

11. Oktober 1940

Frau Witwe GEISSER-KIRSCHER

Hause Nr. 123

Oberburnhaupt

Wir bestätigen Ihnen den Empfang Ihres Briefes vom 10. Oktober von dessen Inhalt wir Kenntnis genommen haben und teilen Ihnen mit, dass wir mit der sofortigen Lösung des Pachtvertrages betreffend unsere Wiese (Sektion 32 Nr.158, Obere Marth) einverstanden sind.

Was den für das laufende Jahr von Ihnen geschuldeten Pachtzins anbelangt, sind wir ausnahmsweise gewillt darauf zu verzichten.

Hochachtend

DOLLFUS-MIEG & Co.
Aktiengesellschaft
Signé: Amstoutz Leonard

... 1940

A B S C H R I F T

Ober-Burnhaupt, den 10. Oktober 40

Frau Wwe Celestine Geisser geb. Kirscher
an die Herren der Aktiengesellschaft DOLLFUS-MIEG & Co.

Auf Jhr Schreiben zwecks Erhöhung der Pachtzinsen möchte ich Jhnen zu wissen tun, dass wir dieses Jahr das Grundstück nicht nutzen konnten, da es vom Militär unbrauchbar gemacht wurde. Mögen also so gut sein und den Pachtzins von diesem Jahr dem Militär fordern.

Mache somit auch gleich die Kündigung des Grundstückes für das kommende Jahr da es diesen Pachtzins nicht abträgt.

Hochachtend
Frau Wwe Celestine Geisser-Kircher
in Ober-Burnhaupt Nr- 123

3

38
39

Mülhausen, den 30. September 1940

Frau Wwe Celestine GEISSER geb. Kirscher

B.V.

OBER- BURNHAUPT

Ober-Elsass

3

Laut Anordnung Nr. 18 sind durch den Chef der Zivilverwaltung im Elsass die Pachtzinsen für landwirtschaftliche Grundstücke usw. für das laufende und die künftigen Pachtjahre um 60 % erhöht worden.

Der von Jhnen erstmalig am 1. November 1940 und künftighin jährlich an unsere Kasse zahlbare Pachtzins für die Jhnen laut Vertrag vom 28.3.1934 verpachteten Gelände beträgt somit :

Basis-Pachtzins	fr. 30.-
Erhöhung laut obiger Anordnung 60 %	" 18.-
Zusammen	Fr. 48.-

Hochachtend

DOLLFUS-MIEG & Co.
Aktiengesellschaft

2 Novembre 38

Cx

3

3

3

Compte de location de terrains

de Madame Vve Célestine G E I S S E R , à Burnhaupt-le-Haut

Location du 1 Novembre 1937 au 1 Novembre 1938 ...fr. 30.-

Réduction temporaire de 10%, en exécution
du décret-loi du 8 août 1935 ..... " 3.-

Frs. 27.-

==========

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:
Signé: P. Thierry-Mieg + Frossard

2 Novembre 37

Cx

3

3

3

Compte de location de terrains

de Madame Vve. Célestine G E I S S E R, à Burnhaupt-le-Haut .

Location du 1 Novembre 1936 au 1 Novembre 1937.....Frs. 30.-

Réduction temporaire de 10%, en exécution du décret-loi du 8 août 1935 ..... " 3.-

Frs. 27.-

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants :

Signé: P. Thierry-Mieg Dehennin

2 Novembre 36

Cx.

3

3

3

Compte de location de terrains

de Madame Vve. Célestine G E I S S E R, à Burnhaupt-le-Haut.

Location du 1 Novembre 1935 au 1 Novembre 1936 .....Frs. 30.-

Réduction temporaire de 10%, en exécution du décret-loi du 8 août 1935 ..... " 3.-

27.-

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants :

vigot - Berninger - Frossard

2 Novembre 34.

2 Novembre 35.

Cx.

3

Compte de location de terrains

de Madame Vve. Célestine GEISSER, à BURNHAUPT-le-HAUT.

Location du 1 Novembre 1934 au 1 Novembre 1935	Frs. 30.-
Réduction temporaire de 10% du 10 Août au 1 Novembre 1935, en exécution du décret-loi du 8 Août 1935.....	" -,65
	Frs. 29.35

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:

Compte de location de terrains

de Madame Vve. Célestine GEISSER, à B...

Service Financier.

Veuillez bien nous remettre une quittance signée, munie du timbre de quittance et dateé du 2 Novembre 1934, pour location de terrains à :

Madame Vve.Célestine GEISSER, à Burnhaupt-le-Haut Fr.30.-

Cx. ce 31/10/34

Ci-joint la quittance demandée.

S.F. 31.10.34

2 Novembre 34.

Cx.

3

Compte de location de terrains

de Madame Vve. Célestine GEISSER, à Burnhaupt-le-Haut.

==========

Pour location de 15 ares 31 ca. de pré du 1 Mars au

1 Novembre 1934..... Fr. 30.-

==========

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants :

Locations de terrains

3.- Jean-Baptiste W a d e l

a) Baux et plans

b) Comptes de location

c) Divers

3

3b

3c

Locations de terrains

51

3.- Jean-Baptiste W a d e l

c) Divers

3b

3c

Lieu : BURNHAUPT-LE-HAUT

Terrains loués : a) suivant bail du 4/1/32 d'une superficie d'env. huit hectares en nature de pré 800 ares
sur plan dressé le 24.5.1928 :
Section 26 N° 16, 157/123, 105, 106, 96;
" 32 N° 106a,106b, 123, 138, 154, 156, 157;
b) suivant lettre du 13/5/39
Section 26 N° 128 à partir de 1938 = 29 ares 45
c) suivant lettre du 22/10/40
Section 32 N° 158 à partir de 1940 = 15 " 31
nouveau N° 154 844 " 76
par lettre du 28.12.49 échange de terrains sans modification du prix de fermage.

Locataire : WADEL Jean-Baptiste à REININGUE

Date du bail : 4 Janvier 1932

Effet de location: 1er Décembre 1931

Durée de location: 3 années, et après d'année en année par tacite reconduction si la location n'est pas dénoncée 6 mois avant l'échéance annuelle.

Prix de location : suivant bail = Un franc par are et par an
Frs. 815.- par an jusqu'au 30/11/39
" 1000.- " " à partir du 1/12/39, suivant notre lettre du 22/10/40
L'augmentation de 60% sur Frs. 815.- aurait porté le loyer à Frs. 1.304.-, qui a été réduit à Frs.1000.-
L'augmentation de 150% n'a pas été appliquée.
Frs. 1.000.- par an de 1940 à 1946
" 4.645.- " " pour 1947 (coef. 5,7 s/base 1939)
" 7.987.- " " " 1948, 1949, 1950 (coef. 9,8 sur base 1939)

Echéance du loyer: le 30 novembre de chaque année à terme échu, payable à notre caisse sur présentation d'un décompte établi par nous.

Conventions : Entretien convenable des terrains, couper l'herbe;
Interdiction de changer la destination du terrain sans autorisation D.M.C.
Aucune diminution du prix de location pour perte de récoltes, etc.,
Réserve du droit de détacher à toute époque des terrains loués toute parcelle dont D.M.C. pourrait avoir besoin pour son propre usage moyennant une indemnité représentant la valeur marchande de la récolte non effectuée par le locataire.
Interdiction de toute sous-location ou cession de jouissance à des tiers.
Résiliation de plein droit 8 jours après mise en demeure pour défaut de paiement au terme ou pour inobservation des conditions du bail.

Locations de terrains

3.- Jean-Baptiste W a d e l

b) Comptes de location

3B

Locations de terrains

21 Novembre 51

2 Novembre 53

Cx.

Compte de location de terrains

pour Monsieur Jean NADEL , cultivateur à REININGUE

Location du 30 Novembre 1952 au 30 Novembre 1953

suivant notre lettre du 21.11.1951 Fr. 7.987.-

Locations de terrains

21 Novembre 51

2 Novembre 54

Cx.

Cx.

Compte de location de terrains

pour Monsieur Jean WADEL , cultivateur à REININGUE

Location du 30 Novembre 1953 au 30 Novembre 1954

Frs. 7.987.-

Locations de terrains

21 Novembre 51

2 Novembre 53

Cx.

Compte de location de terrains

pour Monsieur Jean WADEL , cultivateur à REININGUE

Location du 30 Novembre 1952 au 30 Novembre 1953

suivant notre lettre du 21.11.1951 Fr. 7.987.-

Locations de terrains

21 Novembre 51

Monsieur Jean WADEL

Cultivateur

REININGUE

Cx. 1 Novembre 51

Monsieur,

En vous remettant sous ce pli le compte de location de terrains pour l'exercice écoulé, nous vous informons que nous maintenons à titre exceptionnel et jusqu'à nouvel avis les conditions de notre lettre du 24 Octobre 1949.

Agréez, Monsieur, nos sincères salutations.

DOLLFUS-MIEG & Cie

Cx.

Compte de location de terrains

pour Monsieur Jean WADEL , cultivateur à REININGUE

Location du 30 Novembre 1950 au 30 Novembre 1951

suivant notre lettre du 24.11.1950 Fr. 7.987.-

Locations de terrains

21 Novembre 51

Monsieur Jean W A D E L
Cultivateur
R E I N I N G U E

Cx.

Monsieur,

En vous remettant sous ce pli le compte de location de terrains pour l'exercice écoulé, nous vous informons que nous maintenons à titre exceptionnel et jusqu'à nouvel avis les conditions de notre lettre du 31 Octobre 1949.

Agréez, Monsieur, nos sincères salutations.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:

nexe

Locations de terrains

3 Novembre 52

Cx.

Compte de location de terrains
pour Monsieur Jean WADEL , cultivateur à REININGUE

Location du 30 Novembre 1951 au 30 Novembre 1952
suivant notre lettre du 21.11.1951 Fr. 7.987.-

Locations de terrains

30 Novembre 49 46

30 Novembre 50

Cx.

Compte de location de terrains

pour Monsieur Jean WADEL , cultivateur à REININGUE

Location du 30 Novembre 1949 au 30 Novembre 1950

suivant notre lettre du 29.12.1949 Fr. 7.987.-

Locations de terrains

30 Novembre 49 46

Cx.

Compte de location de terrains

pour Monsieur Jean WADEL , cultivateur à REININGUE

Location du 30 Novembre 1948 au 30 Novembre 1949
suivant notre lettre du 31.10.1948 Fr. 7.987.-

Locations de terrains

30 Novembre 47

30 Novembre 46

30 Novembre 48

Cx.

Compte de location de terrains

pour Monsieur Jean WADEL , cultivateur à REININGUE

Location du 30 Novembre 1947 au 30 Novembre 1948

suivant notre lettre du 31.10.1947 Fr. 4.645.-

Locations de terrains

30 Novembre 47

46

Cx.

Compte de location de terrains

pour Monsieur Jean WADEL, cultivateur à REININGUE

Location du 30 Novembre 1946 au 30 Novembre 1947

suivant notre lettre du 22.10.1940 Fr. 1.000.-

Locations de terrains

30 Novembre 46

Cx.

Compte de location de terrains

de Monsieur Jean W A D E L à Reiningue

Location du 30 Novembre 1945 au 30 Novembre 1946
suivant notre lettre du 22.10.1940 Fr. 1.000.-

Locations de terrains

30 Novembre 45

Cx.

Compte de location de terrains

de Monsieur Jean W A D E L à Reiningen

Location du 30 Novembre 1944 au 30 Novembre 1945

suivant notre lettre du 22.10.1940 Fr. 1.000.-

Locations de terrains

30. November 1944

Betriebsverwaltung

Pachtrechnung für Herrn Johann WADEL, Landwirt in Reiningen

Pachtzins vom 30. November 1943 bis 30. November 1944
laut unserm Schreiben vom 22.10.1940

(M. 1.000.--) RM. 50.--

Locations de terrains

30. November 1943

Betriebsverwaltung

Pachtrechnung für Herrn Johann W A D E L, Landwirt in REININGEN

Pachtzins vom 30. November 1942 bis 30. November 1943
laut unserm Schreiben vom 22.10.1940
(Fr. 1.000.--) RM. 50.--

Locations de terrains

22. Oktober 1940

30. November 1942

Betriebsverwaltung

Pachtrechnung für Herrn Johann FADEL , Landwirt in REININGEN

Pachtzins vom 30. November 1941 bis 30. November 1942
laut unserm Schreiben vom 22.10.1940
(Fr. 1000.-) RM. 50.--

Locations de terrains

22. Oktober 1940

30.November 1941

Betriebsverwaltung

Pachtrechnung für Herrn Johann WADEL, Landwirt in REININGEN

Pachtzins vom 30.November 1940 bis 30.November 1941

laut unserm Schreiben vom 22.10.1940

(Fr. 1000.-) RM. 50.--

fr. 1.000.- = Rmk 50.- festzusetzen.

In diesem Preise ist auf weiteres auf rund

Bauabteilung

Auf Verlangen der Gemeinde Ober Burnhaupt, bitten wir um baldige Angabe folgender Flächenmasse unserer dortigen Fabrikanlage betreffend

in qm.:	Gesamtfläche	95.066 qm
	Wiesenland	86.212 "
	Ackerland	-
	Gebäude	4.600 "
	Höfe	4.254 "

Betriebsverwaltung, den 2. November 1940

4.11.40

Str.

Locations de terrains

22. Oktober 1940

Herrn Johann W A D E L
Landwirt
R E I N I N G E N
Ober-Elsass

Bezugnehmend auf unser Schreiben vom 30. September sowie auf unsere Unterredung vom 18. dieses Monats teilen wir Ihnen mit, dass entsprechend Ihrem Wunsche, die Generaldirektion beschlossen hat, Ihnen entgegenzukommen und den Pachtzins für die Ihnen verpachteten Gelände bis auf weiteres auf rund fr. 1.000.- = Rmk 50.- festzusetzen.

In diesem Preise ist, ausser den Ihnen laut unserm Schreiben vom 13. Mai 1939 schon verpachteten Gelände, auch die Wiese Nr. 158 der Sektion 32 (Obere Hard) einbegriffen.

Hochachtend
DOLLFUS-MIEG & Co.
Aktiengesellschaft

gez. Frossard Hueber

Locations de terrains

Mülhausen, den 30. September 1940

Herrn Johann W A D E L
Landwirt
R E I N I N G E N
Ober-Elsass

B.V.

Laut Anordnung Nr. 18 sind durch den Chef der Zivilverwaltung im Elsass die Pachtzinsen für landwirtschaftliche Grundstücke usw. für das laufende und die künftigen Pachtjahre um 60 % erhöht worden.

Der von Ihnen erstmalig am 30. November 1940 und künftighin jährlich an unsere Kasse zahlbare Pachtzins für die Ihnen laut unserm Schreiben vom 13.5.1939 verpachteten Gelände beträgt somit :

Basis-Pachtzins	Fr. 815.-
Erhöhung laut obiger Anordnung 60%	" 489.-
Zusammen	Fr. 1304.-

Hochachtend
DOLLFUS-MIEG & Co.
Aktiengesellschaft

Um Herrn Wadel entgegen zu kommen wird der neue Pachtzins blos auf fr. 1.000.- festgesetzt.
Bis auf Weiteres.
gez. E. Krafft
21-10-40

Locations de terrains

Locations de terrains

30 Novembre 38

Cx

Compte de location de terrains

de Monsieur Jean-Baptiste W A D E L , à Reiningen

Location pour l'année 1938 :

8 ha. à raison de fr. 1.- l'are ..... fr. 800.-

Réduction temporaire de 10%, en exécution
du décret-loi du 8 août 1935 ..... " 80.-

Frs. 720.-

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:
Signé: P. Thierry-Mieg + Grossard

Locations de terrains

Locations de terrains

30 Novembre 37

Cx

Compte de location de terrains

de Monsieur Jean-Baptiste W A D E L , à Reiningen .

Location pour l'année 1937 :

8 ha., à raison de fr.1.- l'are	Frs.800.-
Réduction temporaire de 10%, en exécution du décret-loi du 8 août 1935	" 80.-
	Frs.720.--

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants :
Signé: P. Thierry-Mieg Dehennin

Locations de terrains

Locations de terrains

30 Novembre 35.

30 Novembre 36

Cx.

Compte de Location de terrains

de Monsieur Jean-Baptiste W A D E L , à Reiningen.

Location pour l'année 1936:

8 ha., à raison de Frs. 1.- l'are ..... Frs. 800.-

Réduction temporaire de 10%, en exécution
du décret-loi du 8 août 1935 ..... " 80.-

Frs. 720.-

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:

signé Derringer Debernis

Locations de terrains

Locations de terrains

30 Novembre 35.

Cx.

Compte de location de terrains

de Monsieur Jean-Baptiste WADEL, à Reiningen.

Location pour l'année 1935, de

8 ha. à raison de frs. 1.- l'are.....Frs. 800.-

Réduction temporaire de 10% du 10 Août au 30 Novembre 1935, en exécution du décret-loi du 8 Août 1935. " 24.40

Frs. 775.60

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:

Locations de terrains

Locations de terrains

30 Novembre 34.

Cx.

Compte de location de terrains

de Monsieur Jean-Baptiste WADEL, à Reiningen

==========

Location pour l'année 1934, de

8 ha. à raison de frs. 1.- l'are..... Frs. 800.-

==========

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:
Sig. pp Rambal pp Cottier

frs 24.40

30 Novembre

Cx.

Compte de location de terrains

de Monsieur Jean-Baptiste WADEL, à Reiningen.

Pour location du 30 Novembre 1932 au 30 Novembre 1933 de

8 ha. à raison de frs. 1.- l'are ..... Frs. 800.-

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:

Sig: Ho. Randal pp Cottier

Locations de terrains

30 Novembre 32.

Cx.

Compte de location de terrains

de Monsieur Jean-Baptiste WADEL, à Reiningen.

Location du 30 Novembre 1931 au 30 Novembre 1932:

8 ha. à raison de frs. 1.- l'are= ..... Frs. 800.-

Sig. L. Kraft

24.40

Locations de terrains

3.- Jean-Baptiste W a d e l

a) Baux et plans

BAIL

Entre

24 Novembre 50

Monsieur Jean W A D E L
Cultivateur
R E I N I N G U E

Cx.

Monsieur,

En vous remettant sous ce pli le compte de location de terrains pour l'exercice écoulé, nous vous informons que nous maintenons à titre exceptionnel et jusqu'à nouvel avis les conditions de notre lettre du 31 octobre 1949 .

Agréez, Monsieur, nos sincères salutations.

DOLLFUS-MIEG & Cie Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants :

Annexe

Locations

B A I L

Entre

31 octobre 48

31 Octobre 49

COPIE

Monsieur Jean W A D E L

Cx. Cultivateur

R E I N I N G U E

Monsieur,

Nous vous remettons sous ce pli le compte de location de terrains pour l'exercice écoulé, suivant notre lettre du 31 Octobre 1948.

A titre exceptionnel et jusqu'à nouvel avis, nous maintenons l'ancien coefficient d'augmentation de 9,8.

Agréez, Monsieur, nos sincères salutations.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:

Annexe

BAIL

Entre

31 Octobre 48

Monsieur Jean W A D E L

Cultivateur

Cx. R E I N I N G U E

Monsieur,

Par Arrêté préfectoral du 14.11.1947 le coefficient d'augmentation des loyers de fermage de 1939 a été porté à 9,8.

En application de cet arrêté, votre futur loyer annuel à partir du 30.11.1948 est fixé comme suit :

Base 1939 Fr. 815.- ,coefficient 9,8 soit Fr. 7.987.-

Agréez, Monsieur, nos sincères salutations.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:

BAIL

Entre

39

COPIE

31 Octobre 47

Cx.

Monsieur Jean WADEL
Cultivateur
REININGUE

Cx.

Monsieur,

Par Arrêté préfectoral Na 2634 du 17.10.1946 le coefficient d'augmentation des loyers de fermage de 1939 a été porté à 5,7 .

Cependant, en raison des circonstances particulières, nous nous sommes abstenus de vous demander le nouveau prix de fermage qui devait être payé depuis deux ans.

Par contre, à partir du 30 novembre 1947 nous devons vous appliquer l'arrêté précité qui fixe votre futur loyer annuel comme suit :

Base 1939 Fr.815.-, coefficient 5,7 soit Fr. 4.645.- , nouveau loyer à partir du 30.11.1947 .

Agréez, Monsieur, nos sincères salutations.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants :

BAIL

Entre

COPIE 13 mai 39

Cx. Monsieur Jean-Baptiste W a d e l

R e i n i n g e n

Monsieur,

Nous nous référons au bail du 4 janvier 1932, vous louant des terrains en nature de pré, d'une superficie de huit hectares environ que nous possédons à Burnhaupt-le-Haut, autour de notre usine de Pont d'Aspach et vous informons que nous sommes disposés à comprendre dans cette location la parcelle d'une superficie de 29 ares 45 centiares, cadastre N° 128, section 26, au lieudit Eichmattle et que vous avez exploitée déjà en 1938.

Pour la location de ces terrains, aux conditions stipulées dans le bail du 4.1.1932 rappelé ci-dessus, nous vous consentons un prix global de fermage de Frs. 815.- par an, la réduction temporaire de 10 % en exécution du décret-loi du 8 août 1935 ayant été supprimée par le décret-loi du 12 novembre 1938. Nous joignons à la présente un plan sur lequel nous avons teinté, en vert, mes terrains qui font l'objet de cette location.

Vous voudrez bien nous marquer votre accord en nous accusant réception de la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:

Annexe: 1 plan

Signé: pp Thierry. Mieg
pp Frossard

BAIL

Entre

Dollfus...

COPIE

Reiningue, le 19 mai 1939

Messieurs Dollfus-Mieg et Cie., Soc. an.

Mulhouse

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 13 mai ainsi que du plan de situation y annexé, avec le contenu de laquelle je me déclare d'accord.

Veuillez agréer, Messieurs, mes sincères salutations.

d'accord

signé: Jean B. Wadel

Locations de terrains

B A I L

Entre

Dollfus-Mieg & Cie., Société anonyme, à Mulhouse

d'une part

et

Monsieur Jean-Baptiste Wadel, à Reiningen,

d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

Dollfus-Mieg & Cie loue à Monsieur Wadel qui accepte, les terrains en nature de pré +) qu'elle possède à Burnhaupt-le-Haut, autour de son usine de Pont d'Aspach, +) (d'une superficie de huit hectares).

La location commence le premier décembre mil neuf cent trente et un; elle est faite pour une période de trois années, et se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction, si elle n'est pas dénoncée six mois avant l'échéance par l'une des parties.

Dollfus-Mieg & Cie se réserve expressément le droit de détacher à toute époque des terrains loués, toute parcelle dont elle pourrait avoir besoin pour son propre usage; dans ce cas le taux unitaire de location s'appliquera à la partie restante. Au cas où Monsieur Wadel serait empêché d'effectuer la récolte de l'année sur la parcelle détachée, il aura droit à une indemnité représentant la valeur marchande de la récolte; à l'exclusion de toute autre indemnité.

Monsieur Wadel prendra les terrains dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance; il s'engage à les entretenir en bon état de prés et à couper l'herbe régulièrement chaque année. Il ne pourra changer la destination des terrains sans l'autorisation de Dollfus-Mieg & Cie.

Toute sous-location ou cession de jouissance à des tiers est interdite.

Le prix de location est de un franc par are et par an, payable à terme échu le 30 novembre de chaque année, sur présentation d'un décompte établi par Dollfus-Mieg & Cie.

tournez s.b.pl.

Monsieur Wadel ne pourra prétendre à aucune diminution du prix de location pour perte de récoltes résultant d'intempéries ou de toutes autres causes.

En cas de défaut de paiement de la location au terme, ou d'inobservation des conditions du présent bail, celui-ci pourra être résilié de plein droit huit jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet.

Fait en triple, dont un exemplaire pour l'enregistrement, le 4 janvier 1932.

Dollfus-Mieg & Cie., Soc.an.
L'un des Directeurs-Gérants :

signé : E. Krafft

signé : J.B. Wadel

Enregistré Vol. 61 fº 45 nº 146
Cernay, le 15 janvier 1932
Reçu 0,72 % 17,28

dix sept francs 28 cts.

signé : illisible

Locations de terrains

2

2.- Auguste K r o e n e r

a) Baux et plans

b) Comptes de location

c) Divers

Périmé

Locations de terrains

2.- Auguste K r o e n e r

c) Divers

26 mai 32

Cx.

Monsieur le Receveur de l'Enregistrement

30 Mai 1932

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ALSACE ET LORRAINE.

Administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

Très important. Observer s. v. p.

AVERTISSEMENT

Zahlungsaufforderung.

A produire au moment du paiement. Bei der Zahlung mitzubringen.

N° 615 du registre des frais de justice civile, à indiquer pour toute correspondance et en cas d'envoi ou de virement par la poste.
des Zivilgerichtskostenregisters stets anzugeben bei Briefwechsel und bei Einsendung oder Überweisung

N° du compte courant postal du bureau de l'Enregistrement: Nr. des Postscheckkontos des Verkehrsteueramtes: Bureau de chèques postaux STRASBOURG C. c. N° 2294 (Bas-Rhin)

Vous êtes redevable { dans le procès avec / dans la procédure concernant
Sie schulden { in der Prozeßsache mit / in dem Verfahren betr.

Brenner

Dû. de payer

des frais ci-désignés, que vous êtes invité à payer au bureau
die nebenstehenden Kosten, die Sie zur Vermeidung der Zwangsvollstreckung
ci-dessous dans un délai de **huit jours**, sous peine d'exécution forcée. *)
binnen 8 Tagen hierher einzahlen wollen. *)

L'expéditeur doit supporter les frais de l'envoi ou du virement de la somme.
Die Kosten für die Einsendung oder Überweisung des Betrags hat der Absender zu tragen.

Veuillez agréer Monsieur / Madame mes salutations.

CERNAY, le 26/5 1932
den

Le Receveur de l'Enregistrement
Verkehrsteueramt.

	Sommes Betrag — par article. im einzelnen. Frs.	Cts.	au total. im ganzen. Frs.	Cts.	Paiement: Es ist gezahlt: Jour de paiement Tag der Zahlung.	N° du registre de recette Nr. des Einnahme-Reg.	Montant. Betrag. Frs.	Cts.	Signature du comptable, valant quittance. Unterschrift des Kassenbeamten als Quittung.
a. DROITS: a. Gebühren:									
Droit de débat de / Verhandlungsgebühr v.	4								
Droit de preuve de / Beweisgebühr v.									
Droit de décision de / Entscheidungsgebühr v.									
Droits avancés / Gebührenvorschuß			4						
b. DÉBOURS: b. Auslagen:									
Taxe forfaitaire / Pauschsatz									
Taxes à témoins. / Zeugengebühren	3	20	3	20					
Droits de poste / Postgebühren									
Droits d'écriture / Schreibgebühren									
Débours avancés / Auslagenvorschuß	40		40						
Total / Zusammen			7	20					

Jours de paiement.
Tous les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 14 à 16 heures.

Zahlungsannahme.
Alle Werktage von 8 Uhr bis 12 Uhr und von 2 bis 4 Uhr.

(Fermeture.) (Verschlußstelle.)

Imprimé n° 47. (1929)

*) **Observation:** Le délai de 8 jours imparti au contribuable pour régler sa dette est de rigueur, et le redevable qui laisserait dépasser ce délai, s'exposerait à des poursuites même dans le cas où il croirait devoir faire, auprès du tribunal de l'instance des observations contre la fixation des frais (art. 4 de la loi locale du 20 mai 1898 sur les frais de justice).

*) **Zur Beachtung:** Die Zahlungsfrist von 8 Tagen soll nicht überschritten werden, da bei Nichteinhaltung der festgesetzten Frist Zwangsmaßnahmen selbst dann zu gewärtigen sind, wenn der Zahlungspflichtige glaubt gegen den Kostenansatz beim Gericht der Instanz Einwendungen erheben zu sollen (§ 4 des Gerichtskostengesetzes vom 20 Mai 1898).

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous remet

(Fermeture)
(Verschlußstelle)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALSACE ET LORRAINE

Bureau de l'Enregistrement de CERNAY

CERNAY
18 15
28 -5
32
HAUT RHIN

S. A. Dollfus Mieg et Cie

Mulhouse

Franchise postale
par abonnement
Enregistrement.

Ht Rhin

26 mai 32

Cx. Monsieur le Receveur de l'Enregistrement

CERNAY

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint en un mandat-poste Frs. 7.70, pour frais de justice concernant le commandement de payer signifié le 18 crt. à Mr. Auguste Kroener à Burnhaupt-le-Haut.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:
Signé: pp. Cottier pp. Berninger

PAYÉ
26 MAI 1932

1 mandat-poste

Tribunal Cantonal

CERNAY (Ht-Rhin), le 25 mai 1932

Dans toutes requêtes veuillez indiquer le numéro du dossier suivant

N° B. 335/1932

26 Mai 1932

Maison

Dollfus - Mieg et Cie

S . A.

Mulhouse

Comme suite à votre lettre du 24 crt.(Nº Cx) j'ai l'honneur de vous informer que le frais de justice concernant le commandement de payer dirigé contre le sieur Auguste Kroener se montent à la somme de 7,7o Fr - sept francs soixante-dix centimes - payable à l'Enregistrement de Cernay

Le greffier.

TRIBUNAL CANTONAL
CERNAY (HAUT-RHIN)

Copie

17 mars 1932

Cx. Monsieur Auguste K r o e n e r
cultivateur
BURNHAUPT - LE - HAUT

Monsieur,

Nous vous avons en date du 2 janvier dernier consenti un délai jusqu'au 29 février écoulé, pour le règlement du loyer que vous nous devez encore pour la période allant jusqu'au 1er novembre 1931.

Après déduction de Frs. 600.- montant de votre facture du 10 février 1932, il reste encore à nous règler Frs. 376,25. Nous vous prions de nous faire parvenir ce solde sans tarder, et au plus tard dans la huitaine.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Dollfus-Mieg et Cie.,Soc.an.
Le Directeur général:

signé : E. Krafft

Le solde de loyer ci-dessus majoré de frs. 7,70 pour frais de commandement de payer a été déduit d'une nouvelle facture du 14.5.32. de Kroener pour transport et déchargement de combustible à Pt d'Aspach.

R. 26.5.32.

copie de payer envoyé le 14.5.32

28

Je soussigné me déclare d'accord avec la résiliation au 1er novembre 1931 du bail conclu avec Dollfus-Mieg & Cie, Société anonyme, en date du 31 octobre 1927.

Mon accord à cette résiliation est donné à condition que Dollfus-Mieg & Cie me consente un délai jusqu'au 29 février 1932 pour le règlement du loyer que je dois encore pour la période allant jusqu'au 1er novembre 1931, et se montant à Frs. 976,25.

Burnhaupt-le-Haut, le 2 janvier 1932

lu et approuvé

August Kromer

2 &

24 mai 32

Cx.

Monsieur le Greffier
du Tribunal Cantonal de Cernay
CERNAY

B. 335/1932

Monsieur,

Nous possédons votre avis concernant le commandement de payer adressé à Monsieur Auguste Kroener, cultivateur à Burnhaupt-le-Haut, et vous informons que la somme réclamée va nous être payée.

Nous vous prions de bien vouloir nous envoyer votre note de frais, afin que nous puissions en même temps nous en faire rembourser le montant.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:
Signé: pp. Cottier pp. Benninger

Monsieur Auguste Kroener

HAUT

dernier con-
r le règlemen
riode allant
t de votre
nous règler
rvenir ce so
ations dist

Soc. an.

Cx.

Numéro d'ordre :

B. 335/1932

A la suite de votre requête, présentée au tribunal le 14 mai 1933
Auf Ihr Gesuch, eingegangen bei Gericht am

un commandement de payer a été, à la date du 193
ist ein Zahlungsbefehl erlassen worden am

décerné dans ~~l'affaire~~ votre affaire
in Sachen

contre
gegen

Auguste Kroener, cultivateur à Burnhaupt le Haut

signifié au débiteur — ~~à la débitrice~~ — le 18 mai 1932
der dem Schuldner — ~~der Schuldnerin~~ — am

par l'huissier Me Froesch ~~par la poste~~.
durch Gerichtsvollzieher ~~durch die Post~~ zugestellt worden ist.

Soc. Anon.
Dollfus Mieg et Cie
Me Mulhouse

Avocat-Huissier

Cernay, le 21 mai 1932

TRIBUNAL CANTONAL CERNAY (HAUT-RHIN)

Greffier au Tribunal Cantonal

Procéd. civ. N° 42 d.

Notification au créancier de la signification d'un commandement de payer.

Imprimerie Alsacienne, Strasbourg.

Locations de terrains

17 mars 32

Cx.

Monsieur Auguste K r o e n e r
cultivateur
BURNHAUPT - LE - HAUT

Monsieur,

Nous vous avons en date du 2 janvier dernier consenti un délai jusqu'au 29 février écoulé, pour le règlement du loyer que vous nous devez encore pour la période allant jusqu'au 1er novembre 1931.

Après déduction de Frs. 600.- montant de votre facture du 10 février 1932, il reste encore à nous régler Frs. 376,25. Nous vous prions de nous faire parvenir ce solde sans tarder, et au plus tard dans la huitaine.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
Le Directeur général:
Signé: R. Kroff

Locations de terrains

50 69

2 avril 29

Monsieur Auguste K r o e n e r
Cultivateur
BURNHAUPT-LE-HAUT

Cx.

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 22 mars dernier.

Nous vous informons en réponse, que nous vous autorisons exceptionnellement la plantation de pommes de terre sur le terrain d'environ 25 ares, dont vous nous entretenez. Il restera bien entendu que ce terrain sera remis pour l'année prochaine en nature de pré.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

50 69

84

2

Burnhaupt le Haut le 22.3.24

Firma Dollfus Mieg & Cie

Mülhausen

Unterzeichneter bittet die Herren um Entschuldigung Sie mit einer Bitte belästigen zu müssen.

Auf dem Boden hinter Ihrer Umzäunung, links von dem Verbindungswege zwischen der Strahse nach Guewenheim und dem Münsterwege, in der Größe von ungefähr 25 Ars Ackerland ausnamsweise für dieses Jahr benutzen zu dürfen um Kartoffeln zu setzen. Ich habe diese Fläche im letzten Spätherbst mit Gras und Kleesamen angesäht, welcher leider, durch diesen strengen Winter, vollständig erfroren ist und für dieses Jahr keinen Ertrag verspricht. Ich würde, selbstverständlich diesen Boden gut düngen, und da er sehr uneben ist auch ebnen, um im Herbst dieses Jahres dann hoffentlich mit Erfolg Grassamen zu säen.

In der frohen Hoffnung, dass Sie für meine Bitte ein geneigtes Ohr haben werden zeichne ich mit der

grösten Hochachtung

August Keroener

Landwirt

in Burnhaupt le Haut.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'atelier de Pont d'Aspach

N° Cx.

Mulhouse ~~Pont d'Aspach~~, le 24 novembre *19* 28

Destination Monsieur STEBLER *de la Maison D·M·C*

J'ai bien reçu votre feuille du 21 crt. concernant la liquidation du compte Kroener.
Votre feuille s'est croisée avec celle de notre Caisse vous envoyant les fonds pour la liquidation comme vous l'avez demandé, ci-joint le compte Kroener en retour.

1 annexe

Signature de l'envoyeur :

Signé Rambol

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

5.27 - 2000

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'atelier de Pont d'Aspach

N° 1980

~~Mulhouse~~ Pont d'Aspach, le 21 Novembre 1928

Destination Monsieur Rambal de la Maison D·M·C

Je joins à la présente le compte de fermage de Monsieur Auguste Kroener pour le semestre du 1er Mai au 1er Novembre 1928, représentant la somme de Frs. 813.55.

Monsieur Kroener vous prie de vouloir bien lui déduire la susdite somme de sa facture du 8 ct. d'un montant de Frs. 1101.00 pour fourniture de terre et du sable.

1 Annexe.

Bien à vous

Signature de l'envoyeur :

J. R. Stebler

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Écrire à l'encre.

10.27 - 3000

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'atelier de Pont d'Aspach

N° 627

~~Mulhouse~~ Pont d'Aspach, le 22 Novembre 1927

Destination Contentieux de la Maison D·M·C

Je vous accuse réception de votre feuille de correspondance du 21 ct. ainsi que de la traduction du bail passé avec Mme Auguste Kroener, laquelle je lui ai fait parvenir immédiatement.

Signature de l'envoyeur :

J. F. Stehler

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

5.27 - 2000

2.- Auguste K r o e n e r

Cx.

b) Comptes de location

21 novembre 27

Monsieur Stebler

Bail Kroener

Ci-joint veuillez trouver une traduction du bail Kroener passé en date du 31 écoulé que je vous prie de lui faire parvenir à première occasion.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

1 annexe

Locations de terrains

2.- Auguste K r o e n e r

b) Comptes de location

Legende

1

Locations de terrains

26 juin 31

Monsieur Auguste K r o e n e r

Cx. Cultivateur

BURNHAUPT-LE-HAUT

Compte de fermage de Monsieur Aug. KROENER, à Burnhaupt-le Haut.

Terrains exploités suivant contrat du 31 Octobre 1927.

Redevance annuelle:

6 ha. 80 a. 85 ca. à raison de frs. 3.- l'are = Frs. 1.952.50

Nous nous référons à notre compte de fermage du 1er mai dernier, se montant à Frs. 976,85, et constatons que malgré nos réclamations verbales réitérées, vous n'avez pas encore soit pour le semestre du 1er Mai au 1 Novembre 1931..... Frs. 976,85 payé cette somme.

Nous vous invitons à nous verser ce loyer jusqu'au 30 crt. au plus tard.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. en.

L'un des Directeurs gérants:

Mulhouse, le 2 Novembre 1931.

légende

Locations de terrains

26 juin 31

Cx.

Monsieur Auguste K r o e n e r
Cultivateur
BURNHAUPT-LE-HAUT

Monsieur,

Nous nous référons à notre compte de fermage du 1er mai dernier, se montant à Frs. 976,25, et constatons que malgré nos réclamations verbales réitérées, vous n'en avez pas encore effectué le règlement.

Nous vous invitons à nous verser ce loyer jusqu'au 30 crt. au plus tard.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:
Signé: Kauffl

Legende

ha. a. ca.

50 69

1

Locations de terrains

29 84

Compte de fermage de Monsieur Aug. KROENER, à Burnhaupt-le-Haut.

Terrains exploités suivant contrat du 31 Octobre 1927.

Redevance annuelle:

6 ha. 50 a. 85 ca. à raison de frs. 3.- l'are = Frs. 1.952.50

soit pour le semestre du 1 Nov. 1930 au 1 Mai 1931..... Frs. 976.25

Mulhouse, le 1 Mai 1931.

Legende

ha. a. ca.

50 69

1

Locations de terrains

29 84

Compte de fermage de Monsieur Aug. KROENER, à Burnhaupt-le-Haut.

Terrains exploités suivant contrat du 31 Octobre 1927.

Redevance annuelle:

6 ha. 50 a. 85 ca. à raison de frs. 3.- l'are = Frs.1.952.50

soit pour le semestre du 1 Mai au 1 Novembre 1930..... Frs. 976.25

Mulhouse, le 3 Novembre 1930.

Locations de terrains

Compte de fermage de Monsieur Auguste KROEMER à
Burnhaupt-le-Haut

Compte de fermage de Monsieur Auguste KROEMER à
Burnhaupt-le Haut

du 1 Novembre 1929 au 1 Mai 1930.

6 h. Terrains exploités suivant contrat du 31 Octobre 1927.
6 h. 50 a. 85 ca. à raison de frs. 3.- l'are = 1.952,50 Frs. par an.

soit pour le semestre du 1 Nov.1929 au 1 Mai 1930.....Frs. 976.25

Mulhouse, le 4 Novembre 1929.

Mulhouse, le 1 Mai 1930.

Locations de terrains

Compte de fermage de Monsieur Auguste KROEMER à Burnhaupt-le-Haut

du 1 Mai au 1 Novembre 1929.

Terrains exploités suivant contrat du 31 Octobre 1927.

6 h. 50 a. 85 ca. à raison de frs. 2.50 l'are = frs. 1.627.10

soit pour le semestre du 1 Mai au 1 Novembre 1929.....Frs. 813.55

Mulhouse, le 4 Novembre 1929.

Locations de terrains

29 84

Compte de fermage pour Monsieur Auguste KROMMER à
Burnhaupt-le-Haut.
du 1 Novembre 1928 au 1 Mai 1929.

Terrains exploités suivant contrat du 31 Octobre 1927:

6 ha. 50 a. 85 ca. à raison de frs. 2.50 l'are = Frs. 1.627.1c

soit pour le semestre du 1 Novembre 1928 au
1 Mai 1929 ..... Frs. 813.55

Mulhouse, le 1 Mai 1929.

Locations de terrains

29 84

Compte de fermage pour Monsieur Auguste KRUCHEN à

Burnhaupt-le-Haut.

du 1 Mai au 1 Novembre 1928.

Terrains exploités:

Redevance annuelle:

ha.	a.	ca.			
#	60	65	à raison de frs. 2.60 l'are	=	Frs. 1.627.10
			soit pour le semestre du 1 Mai au 1 Novembre	=	813.55

Mulhouse, le 2 Novembre 1928.

Locations de terrains

29 84

Compte de fermage pour Monsieur Aug. KROENER, à Burnhaupt-le-Haut.

Terrains exploités :

Redevance annuelle :

6 hm. 50 a. 85 ca. à raison de frs. 2.50 l'are = Frs. 1627.10

Auguste K r o e n e r

Solt pour le semestre du 1 Novembre 1927 au

a) Baux et plans permis

1 Mai 1928 Frs. 813.55

Mulhouse, le 1 Juin 1928.

Locations de terrains

2.- Auguste K r o e n e r

a) Baux et plans périmés

LK 04830

Entre:

Dollfus, Mieg et Cie., Société anonyme à Mulhouse,
D'une part

Et M. Auguste Kroener, agriculteur, demeurant à Burnhaupt-le-haut,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

I.-La Maison Dollfus-Mieg et Cie. loue à M. Kroener qui accepte les terrains agricoles qu'elle possède sur le ban de Burnhaupt-le-haut d'une superficie de six hectares cinquante ares quatre-vingt-cinq centiares environ.

La location est faite pour une période de trois ans à partir du premier novembre mil neuf cent vingt-sept et se renouvelle tacitement par périodes triennales.-Le délai congé réciproque est de six mois, la dénonciation devant se faire par écrit au plus tard le premier jour ouvrable suivant le trente avril de chaque troisième année pour que la location prenne fin le premier novembre de la même année.

II.-Le propriétaire se réserve le droit de détacher à toute époque de la superficie louée les parcelles dont il pourrait avoir besoin pour son propre usage ou pour d'autres buts; l'indemnité revenant de ce fait au locataire consistera uniquement en une réduction de loyer strictement proportionnelle à la superficie enlevée; toutefois il aura droit à une indemnisation pour les cultures endommagées du fait de constructions et autres travaux entrepris par le propriétaire; cette indemnité sera fixée dans chaque cas individuellement.

D'autre part toute parcelle cultivable venant accroître le patrimoine du propriétaire dans le ban susvisé s'ajoute à la superficie louée six mois après l'accroissement.

III.-Le prix de location est fixé à deux francs cinquante centimes l'are (fr. 2,50) pour les deux premières années et à trois francs l'are pour les années suivantes.-Il est payable semestriellement, à terme échu, les premier mai et premier novembre de chaque année sur présentation d'un décompte établi par le propriétaire.

IV.-Cette location est en outre consentie et acceptée sous les conditions suivantes que le locataire s'oblige à exécuter:

a) les terrains loués doivent être entretenus et restitués à la fin de la location en bon état de culture, les prés devant être fauchés au moins une fois par

am.-L'emploi d'engrais malodorants est prohibé dans le voisinage de l'usine.

b)Le locataire doit déblayer les terrains loués de tous matériaux,débris ou vestiges de guerre qui pourraient s'y trouver;l'entretien des chemins,fossés et clôtures qui ne font pas partie du domaine industriel du propriétaire incombe au locataire qui doit en outre prendre toutes mesures utiles pour la protection contre le bétail des arbres existant sur les terrains loués et remplacer par des arbres de même essence ceux qui seraient abimés.-Les dégâts de culture de quelque nature qu'ils soient concernent le locataire.

c)le locataire ne pourra sans l'autorisation du propriétaire changer la nature ni la destination des terrains loués,ni abattre des arbres.

d)la sous-location des terrains loués est interdite sans l'assentiment du propriétaire.-Le locataire n'est pas davantage autorisé à céder la jouissance de parcelles à des tiers sans l'approbation du propriétaire.

e)l'impôt foncier est à la charge du propriétaire toutes les autres charges de quelque nature qu'elles soient incombent au locataire.

V.-Pour tout ce qui n'est pas convenu aux présentes,les parties déclarent s'en référer aux usages des lieux.

Fait double à Mulhouse le trente un octobre mil neuf cent vingt-sept.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:

Kroener August

rrains loués et rem-
e ceux qui seraient
lque nature qu'ils

l'autorisation du
destination des

loués est inter-
.-Le locataire
jouissance d
du propriétaire.
du propriétaire
qu'elles



Pont d'Aspach.

{ 2.50 - 1 & 2 année
{ 3. - 3e et ss.

Récolte des foins 1927

vendue

à Kroener, August, agriculteur

à Burnhaupt-le-Haut.

Surface 6 ha 50 a 85 ca

Prix : Fr. 1300.— payé comptant

Arrangt. nouveau à conclure
le 1 Nov. 27.

Cx. 25.6.27

[illegible]

[illegible] le 31 octobre 1927

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an
L'un des Directeurs-



Mulhouse, le 31 octobre 1927

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:

Dressé:

Mulhouse, le 31 octobre 1927

Guillaume
géomètre-diplômé.

Burnhaupt-le-Haut.

Echelle 1:2000.
(par réduction)



Mulhouse, le 31 octobre 1927

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:

Dressé:

Mulhouse, le 31 octobre 1927

Guillaume
géomètre-diplômé.

Burnhaupt-le-Haut.

Echelle 1:2000.
(par réduction)

Locations de terrains

1

1.- Adjudication des herbes

17 mai 27

Cx.

Monsieur R E M Y
Notaire
C E R N A Y

Vente des herbes
Pont d'Aspach

Monsieur,

Nous nous référons à l'entretien téléphonique de ce jour par lequel vous nous informiez que le produit de la vente des herbes de Pont d'Aspach se chiffre par Fr 709.-, sans frais.

Réflexion faite et contrairement à ce qui a été convenu, nous vous prions de nous établir le décompte de l'opération et de nous verser le produit net de la vente, sans compenser cette rentrée avec d'autres frais.

Pour des raisons de comptabilité et de classement nous préférons, en effet, traiter cette affaire à part.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

pp Rennale pp L. Nobary

Paiement de frs 645.-
frs 709.50 moins frs 64.50 de frais)
le 18. Mai 1927. Montant porté
au crédit du compte Frais généraux